

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 22 juin 2017

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **FRENZEL** Hubert, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles

Conseillers
présents :
11

ABSENTS EXCUSES : **ANGSTHELM** Sophie, proc. Bastian ;
FRIEDERICH Jean-Luc, proc Degrima; **PARUTTO** Pascal, proc. Schleiss
ABSENTE NON EXCUSEE : **POHL** Carine
Secrétaire de séance : M. **WENDLING** Gilles

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 13/04/2017
- Achat de terrain
- DETR 2017 – Compléments
- Plan lumière
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des communes par le Pays Bruche Mossig Piémont
- Décisions Modificative n°1
- Création de poste d'agent technique
- Avenant Marché Denni-Legoll
- Divers

A l'ouverture de la séance, M. Courtot, 1^{er} Adjoint au Maire, qui, en l'absence du Maire, préside temporairement la séance pour le premier point de l'ordre du jour. Il propose de rajouter 3 points, à savoir, « Rapport d'activité 2016 CCPR », « Modification des statuts CCPR », Valisation du Document unique » et de supprimer le point « Avenant Marché Denni-Legoll ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce changement de points.

N°18/17 : Approbation du PV de la séance du 13/04/2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 abstention (Schwartz) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017.

N°19/17 : Rapport annuel 2016 CCPR

Entendu les explications et la présentation de M. Troestler, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 abstention (Aeschelmann)

Prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

N°20/17 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la communauté de communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Après examen des statuts par les services préfectoraux, qui pourtant avaient validé ces derniers avant leur adoption, des modifications supplémentaires s'avèrent nécessaires. Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N°2017-30 du 13/06/2017 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

ENTENDU l'exposé de M. Mario TROESTLER, Adjoint au Maire et les précisions de M. le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/12/2016, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes N°2016-55 du 04/10/2016 et de ses communes membres ;

VU la délibération N°30-2017 du 13/06/2017 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Aeschelmann), **DECIDE**,

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

Article 2 – Objet

♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Rappel préalable : Principes : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours)

En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;
- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

- Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce et de l'artisanat du territoire en partenariat avec l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim
- Etude, mise en œuvre et suivi d'Opération Collective de Modernisation ou de tout dispositif similaire.

3 – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018 (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ouvertures paysagères :

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :
 - 1) Section 14 – Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),
 - 2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),
 - 3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :
 - sentier botanique à Griesheim ;

- sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :

- ▶ Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;
- ▶ Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- ▶ Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;
- ▶ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;
- ▶ Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;
- ▶ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1 - l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;

2 - l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :

- Maison cantonale du Tourisme ;
- Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal ;
- Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;
- Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;
- Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.

3 - Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :

- Boersch : rue du Stade ;
- Bischoffsheim : à proximité du centre de congrès
- Grendelbruch : rue de la Victoire
- Griesheim : rue du Moulin
- Mollkirch : à proximité de la rue de l'église
- Ottrott : Avenue des Myrtilles
- Rosheim : rue du Président Coty
- Rosenwiller : rue du Wisch
- Saint-Nabor : rue des Remparts

4 - Itinéraires cyclables :

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- Rosheim - Griesheim,
- Rosheim-Bischoffsheim,
- Griesheim – Innenheim.

5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade du gymnase intercommunal à Rosheim ;

6 - Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;

7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;

8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;

9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°21/17 : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'engage à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

N°22/17 : Achat de terrain

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la fontaine,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle B/119, section 4, d'une superficie de 1m² appartenant à Mme Monique Degrima, selon la situation établie par le géomètre-expert Andres
Fixe le prix à 1,-€
Prend à sa charge les frais liés à l'acte et à l'arpentage
Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire

Conformement aux dispositions de l'article L.2541-17 du CGCT, M. le Maire a quitté la salle du conseil durant l'examen ce point.

N°23/17 : DETR 2017 - Compléments

Vu la DCM n°04/17 du 16/3/2017
Entendu les explications de M. le Maire et la demande de pièces complémentaires de la Sous-Préfecture

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte l'opération de travaux d'éclairage public, route de la Chapelle et Route de la Fischhutte pour un montant total de 48.178,-€ HT
Approuve le plan de financement

N°24/17 : Plan Lumière

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public, route de la Chapelle et Route de la Fischhutte
Vu la mise en place du Plan Lumière s'appuyant sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
Entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 3 voix contre (Aeschelmann, Bastian + proc. Angsthelm)

Adopte l'opération de rénovation de l'éclairage public, route de la Chapelle et Route de la Fischhutte pour un montant total de 48.178,-€ HT
Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération
Décide de passer, en cas de besoin, par un audit unique mutualisé au sein du Pays et de solliciter l'aide du Pays pour ce dernier.

N°25/17 : Valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune par le Pays Bruche Mossig Piémont

Entendu les explications de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Energie ;
VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

VU la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

CONSIDERANT l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;

CONSIDERANT le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 voix contre (Aeschelmann, Bastian + proc. Angsthelm)

APPROUVE la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :
procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

AUTORISE ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

PREND ACTE que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

N°26/17 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de la Décision Modificative suivante :

Dépenses	Recettes
Article 739223/014 : + 3.800,-€	Article 002 : + 1.046,-€
Article 6411 : - 2.754,-€	

N°27/17 : Création poste Adjoint Technique Territorial

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité du service de créer un second poste d'agent technique
Entendu les explications du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 3 voix contre (Aeschelmann, Bastian + proc. Ansgsthelm)

Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} septembre 2017.

Charge le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

Autorise le Maire à signer tout acte.

DIVERS :

Le Maire remercie l'aide des pompiers pour la remise en peinture du dépôt d'incendie
Nouvelle directrice à l'école primaire pour la rentrée prochaine
Dorfest à Lug le 24-25 juin 2017
Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 29 juin 2017

Le Maire,
Daniel DEGRIMA